

Bertrange, le 07 avril 2025

**CIRCULAIRE A L'ATTENTION DES  
DIRECTIONS DES ETABLISSEMENTS MEMBRES DE LA FHL**

**MONTANT DE LA SURPRIME AU PECULE DE VACANCES 2025**

Madame, Monsieur,

Les partenaires sociaux ont retenu que sur base des données renseignées par les établissements, la surprime 2025 est fixée à :

**135,381 points**

Nous nous permettons de rappeler que le règlement d'application de la CCT FHL, relatif au paiement du pécule de vacances et de la surprime, précise au point 4 de l'annexe 6, que « *le salarié qui quitte son employeur en cours d'année [...] recevra paiement de sa surprime, proratisée [...] en tenant compte de la dernière surprime effectivement payée* ».

Veillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre parfaite considération.

**Sylvain VITALI**  
Secrétaire Général